



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 29 novembre 2022

Délibération n° 2022-131

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/11/2022.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - LAVERGNE Cécile - VIDAL Isabelle – DIERS Thierry - VENANT Frédéric - MARINOT Patrice.

Absents excusés : M. PIETERS Marc ayant donné pouvoir à M. MARINOT Patrice, M. DARMON Alexandre.

Secrétaire de séance : M. BERNARD-BARTHE Pierre.

Domaines de compétences par thèmes – Environnement

Atlas de Biodiversité Communale

Madame le maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibérations n° 2022-031 du 12 avril 2022 et 2022-041 du 25 mai 2022 la commune s'était engagée à travailler sur l'élaboration d'un Atlas de Biodiversité Communale axé sur les espaces naturels que sont le marais et la forêt.

Monsieur PIETERS Marc était en charge de ce dossier et accompagné par le service dédié Natura 2000 à la C.A.R.A.

Nature Environnement 17 avait été sollicité pour sa réalisation et une demande de subvention avait été déposée auprès de l'Office Français de la Biodiversité.

Après instruction notre dossier n'avait pas été retenu pour 2022.

Madame le Maire propose à l'assemblée de réitérer l'expérience selon la même organisation pour l'année 2023.

Monsieur MARINOT Patrice indique qu'il serait intéressé pour succéder à Monsieur PIETERS Marc le cas échéant.

Le conseil municipal DECIDE par 11 voix POUR :

- De présenter une nouvelle candidature afin d'élaborer un Atlas de Biodiversité Communale,
- De charger Monsieur MARINOT Patrice de son élaboration avec l'aide des services et prestataires dédiés,
- Dit que sa réalisation se fera sous réserve de l'obtention des aides financières de l'Office Français de la Biodiversité,
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toute démarche afférente.


Publication dématérialisée du 06-12-2022

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Gwennaëlle PROST



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20221129-2022-131
Reçu le 06-12-2022